

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE FONTAINE-VERCORS
COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le 28 novembre 2019
Convocation du vendredi 15 novembre 2019

Membres en exercice : 22

Présents : 15

Présidence : Michaël KRAEMER

14 conseillers municipaux : - Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Gérard MEYRIGNAC - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

Pouvoirs : - Caroline DELAVENNE à Véronique RIONDET - Marcelle DUPONT à Maurice ACHARD-PICARD - Stéphane SERRADURA à Laurent JALLIFFIER-VERNE - Damien ROCHE à Guy CHARRON - Sophie VALLA à Michaël KRAEMER - Josette FICHEUX à Catherine GIRAUD-REPELLIN - Valérie MOUTON à François NOUGIER

Absents : /

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : François NOUGIER

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 : Point retiré de l'ordre du jour
- II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019
- III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- IV. DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIKES
- V. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020
- VI. CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS
- VII. CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS-EN-VERCORS – 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS
- VIII. CONVENTION DE REALISATION ET DE GESTION DE LA VIAVERCORS AVEC LA CCMV
- IX. PERSONNEL - SUPPRESSION DE POSTES
- X. PERSONNEL - CREATION DE POSTES
- XI. MOTION POUR LA TENUE D'ASSISES DE LA FORET
- XII. DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE
- XIII. DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Marie GALIENNE, Directrice du Centre Culturel et Sportif "Le Cairn" est venue présenter le programme de l'édition 2019 du "Festival Jeunes Bobines".

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

Le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 OCTOBRE 2019

- DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET COMMUNE

- DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET A.E.P

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 : Point retiré de l'ordre du jour

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 24 octobre 2019.

Approbation à l'unanimité

III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC172019	01/07/19	Bail pour la location d'un emplacement - Espace Ludique retenue Collinaire - Refuge-Auberge des Allières
DEC182019	17/07/19	Attribution du marché : mission S.P.S pour l'aménagement et la mise en sécurité de la rue des écoles et du parking Saint-Donat
DEC192019	23/07/19	Attribution du marché : Réfection voirie Chemin des François
DEC202019	23/07/19	Attribution du marché : travaux pour l'aménagement et la mise en sécurité de la rue des écoles et du parking Saint-Donat
DEC212019	26/07/19	Attribution du marché : Acquisition d'un podium mobile
DEC222019	27/07/19	Avenant n°1 marché : Acquisition d'un podium mobile
DEC232019	01/08/19	Contrat de remplacement de la mission d'architecte conseil - Mme DARABAN/Mme FOURNEL
DEC242019	22/08/19	Demande de subvention - CPAI 2019 - Skatepark Bowl
DEC252019	26/08/19	Contrat d'assistance de mise en place Régie à personnalité morale - Régie Lans-en-Vercors
DEC262019	12/09/19	Convention d'utilisation de matériel gymnique
DEC272019	13/09/19	Convention d'occupation de locaux municipaux - Crèche 3 p'tits tours - Avenant n° 3
DEC282019	17/09/19	Attribution du marché : Réhabilitation du réservoir des Egauds et local technique pour le traitement des eaux
DEC292019	07/11/19	Contrat de prêt 660 000 € - Caisse Epargne

IV. DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget Régie des Remontées Mécaniques 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	DÉPENSES
023	023	Virement à la section d'investissement	6 104.40 €
6061	011	Fournitures non stockable (eau, électricité..)	39 204.00 €
6411	012	Salaire, appointements, commissions de base	15 000.00 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT			60 308.40 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	INTITULÉS	RECETTES
773	77	Mandats annulés sur exercice antérieurs	6 104.40 €
7061	70	Transport de voyageur	43 345.00 €
7061	70	Transport de voyageur	7 000.00 €
778	77	Produits exceptionnels divers	3 859.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			60 308.40 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2135	041		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-5 890.00 €
2315	041		Installations, matériel et outillage techniques	5 890.00 €
2135	21		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	6 104.40 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				6 104.40 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021		Virement de la section d'exploitation	6 104.40 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				6 104.40 €

François NOUGIER demande à quoi correspond les 39 204,00 € non prévus dans la section "Fonctionnement Dépenses", il demande si ce sont des frais liés à la retenue collinaire.

Monsieur le Maire répond non, ce sont des provisions sur des achats de gasoil que l'on anticipe...c'est pas sur ce compte là mais c'est aussi des dépenses supplémentaires... Pour ce compte, c'est principalement par rapport à l'électricité...

Il est précisé qu'il y a eu des soucis sur la facturation d'EDF au niveau de l'estimation des quantités, et, les montants sont prélevés d'office sur le compte de la commune. Donc, on est obligé de l'inscrire dans les comptes mais le montant de factures va être contesté. Il y a des problèmes sur le relevé de compteur, pour l'instant on ne sait pas d'où cela vient, c'est en cours d'études...

Danièle VIGLIANI demande si ce problème a été constaté par rapport aux années précédentes.

Il est répondu oui, par rapport aux années précédentes le montant est beaucoup plus élevé, et surtout, quand on lit les index de compteur, ça ne correspond pas. Il faut tout reprendre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

V. AUTORISATION DE MANDATEMENT ANTICIPÉ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE avant le vote du budget primitif 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations, pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2019, selon la répartition suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2019	Crédits d'investissement anticipé Budget 2020
100	Opérations diverses	31 526,40	7 881,60
103	Matériel et mobilier	272 893,66	68 223,42
106	Voiries communales	721 200,19	180 300,05
110	Travaux de bat non affectés	8 158,92	2 039,73
111	Mairie	14 500,00	3 625,00
112	Ecoles	30 795,00	7 698,75
114	Garage Municipal	5 000,00	1 250,00
118	Salle des fêtes	20 000,00	5 000,00
119	Equipements sportifs	20 000,00	5 000,00
127	Crèche	2 000,00	500,00
129	Centre culturel	41 690,60	10 422,65
TOTAL		1 167 764,77	291 941,19

BUDGET ANNEXE RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2019	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2020
203	Acquisition de matériels	8 431,55	2 107,89
400	Diversification	232 532,40	58 133,10
TOTAL		240 963,95	60 240,99

BUDGET BOIS ET FORETS

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2019	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2020
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	74 600.00	18 650.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	4 200.00	1 050.00
TOTAL		78 800.00	19 700.00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE

Opération	Nom	Crédits ouverts en 2019	Crédits d'investissement anticipé
			Budget 2020
605	Réseau Assainissement	6 000.00	1 500.00
608	Réseau Eau	11 730.06	2 932.52
665	Assainissement Montagne Lans	15 121.46	3 780.37
668	Eau Montagne Lans	16 813.84	4 203.46
697	Eau Moulin de Lolette	1 760.80	440.20
702	Assainissement Rue des Ecoles/St Donat	20 000.00	5 000.00
703	Eau Rue des Ecoles/St Donat	16 185.00	4 046.25
705	Assainissement les François	161 606.23	40 401.56
707	Eau les Egauts	171 796.00	42 949.00
708	Renouvellement réseau Eau Véolia	263 643.10	65 910.78
711	Assainissement voie du tram	12 500.00	3 125.00
712	Eau voie du tram	12 500.00	3 125.00
TOTAL		709 656.49	177 414.12

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2019

VI. CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une "convention pour le logement des travailleurs saisonniers" au plus tard le 28 décembre 2019, conformément à l'article 47-1 de la loi du 28 décembre 2016 et aux articles L.301-4-1 et L.301-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé "touristique" (sur tout ou partie de son territoire).

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Massif du Vercors et les 4 communes du territoire concernées par cette obligation, à savoir Autrans-Méaudre-en-Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors et Villard-de-Lans, se sont rapprochées et ont travaillé ensemble sur une convention-type avec un diagnostic partagé, une reprise des grandes orientations et un approfondissement des actions d'ores et déjà travaillées dans le

cadre du Plan Local d'urbanisme Intercommunal et du volet Habitat détaillé (PLUi-h) dont l'approbation doit intervenir en début d'année 2020. Pour affiner les objectifs et le plan d'action sur les logements des travailleurs saisonniers, une étude complémentaire a également été réalisée en 2018 avec l'appui de la Maison de l'Emploi.

Les objectifs et les actions proposés dans la présente convention s'appréhendent donc d'une manière à la fois communale et communautaire, afin d'avoir des dispositifs cohérents et complémentaires et d'aboutir à une certaine solidarité territoriale dans la prise en compte de la problématique du logement des saisonniers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

François NOUGIER remarque que cette convention, c'est bien, car c'est un problème qui est soulevé depuis un moment à la Maison de l'Emploi, c'est discuté de manière récurrente à la Communauté de Communes du Massif du Vercors lors de rencontres de la Maison de l'Emploi et des élus de la C.C.M.V.. Donc, c'est bien de formaliser par cette convention les actions qui sont lancées. En dehors des objectifs de communication, d'informations, sur lesquels on peut arriver à travailler facilement avec la C.C.M.V. pour mettre en place des actions, il y a des objectifs chiffrés sur le nombre de logements nouveaux qui doivent être mis à disposition des travailleurs saisonniers. Pour la commune de Lans-en-Vercors, il y en a 3. François NOUGIER demande combien il y a de logements aujourd'hui et qu'est ce qui représente ces 3 logements supplémentaires.

Il est répondu qu'aujourd'hui, il y a aucun logement, mais c'est justement par des actions de communication et l'incitation auprès de propriétaires privés à dédier l'offre de leur logement en priorité à des travailleurs saisonniers. L'idée est que ces propriétaires s'identifient auprès de la Maison de l'emploi.

François NOUGIER demande comment la commune va inciter des bailleurs afin qu'ils s'engagent, sur une période donnée, à ne pas louer leur appartement autrement qu'à des saisonniers.

Il est répondu qu'il y a déjà des bailleurs sur Lans-en-Vercors qui proposent leur logement à des saisonniers, l'idée est d'en avoir trois de plus.

Monsieur le Maire pensent que ce sont des démarches citoyennes.

François NOUGIER est d'accord, ça peut-être une démarche volontaire... Mais, il y a eu des années où se faisaient des programmes de rénovation de logements avec des incitations de la C.C.M.V. moyennant le fait que, pendant huit ou dix ans, le logement devait être loué à des saisonniers avec des tarifs avantageux. C'était un peu "un deal donnant, donnant". Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, donc, sa question est comment ils vont arriver à inciter les gens à faire en sorte que pendant les 3 ou 4 ou 5 mois de l'année, au lieu de louer à des tarifs de période touristique...comment les inciter.

Danièle VIGLIANI demande s'il y a beaucoup de travailleurs saisonniers qui recherchent un logement.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a très peu sur Lans-en-Vercors car il y a peu de saisonniers de l'extérieur de la commune.

François NOUGIER dit que cette convention signée sera un engagement. C'est bien car il y a pas mal de saisonniers, mais il y a un problème d'attrait de nos communes parce qu'il n'y a pas de logements.

Il est répondu qu'il y a aussi un autre axe que celui des bailleurs privés, c'est de voir avec des employeurs, par exemple, plutôt de la restauration, s'ils peuvent mettre un logement à disposition de leurs saisonniers, ou, inciter les employeurs à trouver des accords avec des locataires privés...Il y a différentes approches à mettre en place pour pouvoir atteindre l'objectif de la convention.

Guy CHARRON ajoute que cela passe notamment par de l'animation comme ce qui a été fait à Villard-de-Ians. A voir comment cette expérience pourrait être déployée à l'échelle du plateau.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention pour le logement des travailleurs saisonniers,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2019

VII. CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE SKIABLE DE LANS-EN-VERCORS – 7EME BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du 7ème Bataillon de Chasseurs Alpains d'utiliser le domaine skiable de Lans-en-Vercors pour l'entraînement opérationnel de ses personnels militaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE la convention d'utilisation du domaine skiable de Lans-en-Vercors du 7ème BCA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2019

VIII. CONVENTION DE REALISATION ET DE GESTION DE LA VIAVERCORS AVEC LA CCMV

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Massif du Vercors du 8 mars 2012 relative à la réalisation des aménagements et à la gestion de la ViaVercors ;

Vu la délibération de la commune en date du 20 décembre 2012 relative à la réalisation et la gestion de la ViaVercors ;

Vu la nécessité d'actualiser la répartition des fonctions de chacun concernant la réalisation et la gestion de la ViaVercors ;

Vu le projet de convention porté à la connaissance de l'assemblée ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE les termes de la convention de réalisation et de gestion de la ViaVercors,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CCMV.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2019

IX. PERSONNEL - SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité de supprimer des postes suite à l'avancement de grade ou au départ de certains agents ;

- DECIDE ; à compter du 26 novembre 2019 DE SUPPRIMER ;

- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE à temps complet
- 1 poste d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL à temps complet
- 1 poste de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à temps complet
- 1 poste de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE à temps complet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2019

X. PERSONNEL - CREATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer dans la filière administrative un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet de 28 heures hebdomadaires pour permettre un avancement de grade,

- DECIDE ; à compter du 1er janvier 2020 DE CREER ;

- 1 poste de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir les contrats et arrêtés correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2019

XI. MOTION POUR LA TENUE D'ASSISES DE LA FORET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières réuni les 22 et 23 octobre 2019 à Ajaccio, une motion concernant la tenue d'assises de la forêt a été déposée.

Nos forêts traversent une crise majeure et leur processus vital est engagé : dérèglements climatiques, tempêtes, incendies, parasites, maladies, sécheresse, dommages causés par les gibiers. Les conséquences budgétaires pour les Collectivités sont déjà là mais aussi pour toute l'économie de la filière forêt-bois. Ce n'est pas la première crise, mais contrairement aux précédentes, celle-ci est plus rapide et intense; elle appelle à un changement radical de positionnement de tous les acteurs liés à la forêt.

Nous sommes aujourd'hui dans une cascade d'incertitudes scientifiques, climatiques et techniques. Mais, incertitude ne veut pas dire inaction, bien au contraire. Il ne faut pas craindre d'expérimenter, d'innover et d'intervenir collectivement pour adapter et sauvegarder nos forêts. Il y a déjà des solutions.

La Fédération Nationale des Communes Forestières décide d'interpeller solennellement l'Etat afin de lui demander d'organiser dans les meilleurs délais la tenue d'assise de la forêt réunissant spécialistes et acteurs, sans discrimination d'aucune sorte, afin de :

- recueillir l'ensemble des reconnaissances sur l'évolution des forêts
- définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière.

La mobilisation de son réseau pour des actions d'information et d'alerte seront organisées sur tout le territoire national auprès des Préfets des parlementaires et élus locaux, ainsi que des associations de protection de l'environnement.

Philippe BERNARD demande si les scieurs avec ce bois scolyté peuvent faire la même chose qu'avec du bois normal, est-ce que ce n'est pas considéré comme du bois de chablis.

Guy CHARRON répond que si le bois est coupé à temps, il n'est pas atteint par les scolytes, par contre il faut enlever l'aubier et il ne faut pas laisser le bois sur place, il faut vite le sortir...Et ça c'est le résultat du réchauffement climatique qui fait qu'il y a des périodes de sécheresse qui facilitent l'apparition de ce parasite.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir la motion adoptée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationales des Communes Forestières concernant la tenue d'assises de la forêt et de définir un plan de sauvegarde des forêts françaises, tant au niveau de la dynamique territoriale que financière.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2019

XII. DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget COMMUNAL 2019, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
703892	014		Reversement sur redevance de ski de fond	7 000.00 €
6288	011		Autres services extérieurs	3 859.00 €
023	023		Virement à la section d'investissement	38 435.28 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				49 294.28 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
70382	70		Redevance de ski de fond	7 000.00 €
748388	74		Autres attributions	3 859.00 €
773	77		Mandats annulés exercice antérieurs	38 435.28 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				49 294.28 €

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2135	21	114	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2 916.00 €
2312	23	119	Agencements et aménagements de terrains	116 884.00 €
21568	21	106	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	-27 650.00 €
21538	21	106	Autres réseaux	-3 000.00 €
2188	21	100	Autres immobilisations corporelles	38 435.28 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				127 585.28 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
1323	13	106	Subvention d'équipement non transférables - Département	35 550.00 €
1323	13	119	Subvention d'équipement non transférables - Département	52 500.00 €
024	024		Produits de cessions	1 100.00 €
021	021		Virement de la section de fonctionnement	38 435.28 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				127 585.28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2019

XIII. DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget A.E.P 2019, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	INTITULÉS	RECETTES
70611	Redevance d'assainissement collectif	15 000.00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		15 000.00

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement	15 000.00
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		15 000.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
021	021		Virement de la section d'exploitation	15 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				15 000.00

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2051	20	696	Concessions et droits similaires	15 000.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				15 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 03 DECEMBRE 2019

Le secrétaire de séance
François NOUGIER



